



SÉANCE DU VENDREDI 9 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Noidans-lès-Vesoul s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Noidans-lès-Vesoul, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUILLEMAIN, Président.

ÉTAT DE PRESENCE

NOM Prénom	Présents	Absents excusés	Absents	A donné procuration à (NOM, Prénom)	Signature
CINI Xavier	x				
GRÉPINET Nicole	x				
GUILLEMAIN Sylvain	x				
JEHLEN Michèle	x				
QUERE Myriam		x			
MOLINA Claude	x				
MATHIEU Christelle	x				
VALLET Laëtitia	x				

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, MME VALLET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration
- Constitution de la Commission de délégation de service public
- Autorisation de lancement d'une procédure de concession de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « le jardin des bouts d'choux »
- Approbation des tarifs du périscolaire pour l'année 2021/2022
- Remboursement du CCAS aux participants pour les activités non réalisées 2020/2021
- Participation du CCAS aux activités 2021/2022 des Noidanais
- Participation du CCAS au voyage des seniors 2021

Le Président rappelle que les missions du CCAS, qui seront abordées dans les prochains CA CCAS (à compter du 10 juillet 2021), sont les suivantes :

1) Procéder à l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale, qui nous sont transmis par l'assistante sociale de secteur et les instances référentes. Les dossiers sont ensuite adressés, avec l'avis du CCAS, à la commission départementale d'admission à l'aide sociale qui prendra la décision.

2) Domiciliation des personnes sans domicile, c'est-à-dire leur permettre d'avoir une domiciliation pour leur courrier, et ainsi faire valoir leurs droits sociaux.

3) Etablir une analyse des besoins sociaux de la commune, spécialement des personnes en difficulté, des personnes âgées ou handicapées, des familles et des jeunes (art. R 123-1 du code de l'action sociale et des familles).

Nota : Enfin, en cas d'urgence, le Président peut prononcer de lui-même l'admission à l'aide sociale pour telle ou telle personne (octroi des services d'une aide-ménagère, placement dans un établissement d'hébergement, etc., conformément à l'article L 131-3).

APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2021

Madame QUERE a demandé une modification dans le PV car elle a posé la question : "les demandes de subvention sont-elles votées par le conseil d'administration du CCAS" et la réponse apportée par le Président : "cela est voté en conseil municipal et non au CCAS » et qu'il allait voir si cela doit être au conseil.

Monsieur le Président confirme, après analyse, que les subventions aux associations sont votées en conseil municipal.

Monsieur le Président approuve cette modification du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité (2 votes contre)

☉ **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2021

1. MARCHES PUBLICS

1.1 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Rapporteur s'exprime en ces termes :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'un CCAS d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le conseil d'administration décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Après débat, Monsieur le Président propose la liste suivante pour la commission de délégation de service public.

Président	Sylvain GUILLEMAIN
Membres titulaires (3)	LAETITIA VALLET MYRIAM QUERE CHRISTELLE MATHIEU
Membres suppléants (3)	MICHELE JEHLLEN XAVIER CINI NICOLE GREPINET

Les résultats des votes sont présentés ci-dessous :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 7**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- ☉ Déclare élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, tels qu'ils figurent dans la liste présentée ci-dessus.

1.2 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN DES BOUTS D'CHOUX »

Monsieur le Rapporteur rappelle que la structure multi-accueil « Le jardin des bouts d'choux » est actuellement exploitée par la Fédération « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2021.

La gestion de la structure multi-accueil « Le jardin des bouts d'choux » était portée par la commune de Noidans-lès-Vesoul et sera dorénavant portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Noidans-lès-Vesoul.

Compte tenu des délais inhérents aux procédures de renouvellement de ce type de contrat, il est nécessaire de se prononcer d'ores et déjà sur la forme du contrat à retenir.

Monsieur le Rapporteur précise que, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Ce rapport préalable sur le principe d'un contrat de concession de service public joint en annexe présente aux membres du Conseil d'administration les modes de gestion possibles, ainsi que les principales caractéristiques du contrat qui pourraient être proposées.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 70 réuni le 29 juin 2021,

Vu le rapport préalable sur le principe d'un contrat de concession de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « Le jardin des bouts d'choux » joint au présent rapport,

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver la forme de concession telle que définie ci-avant pour la gestion de la structure multi-accueil « le jardin des bouts d'choux » et selon les caractéristiques présentées dans le rapport préalable annexé à la présente délibération ;
- Approuver le lancement d'une procédure de concession sous la forme d'un affermage pour la gestion de la structure multi-accueil ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à lancer cette procédure ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR : 7

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve la forme de concession telle que définie ci-avant pour la gestion de la structure multi-accueil « le jardin des bouts d'choux » et selon les caractéristiques présentées dans le rapport préalable annexé à la présente délibération ;
- Approuve le lancement d'une procédure de concession sous la forme d'un affermage pour la gestion de la structure multi-accueil ;
- Autorise Monsieur le Président du CCAS à lancer cette procédure ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

2. PERISCOLAIRE

2.1 APPROBATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021/2022

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d'administration les tarifs du périscolaire (Accueil de loisirs éducatifs et Accueil Espace Libre jeunes) pour l'année 2021/2022, qui restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2020/2021.

M. MOLINA demande quel est le pourcentage d'enfants Noidanais et d'enfants non Noidanais au périscolaire ; Le Président donnera l'information précisément lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs du périscolaire (en annexe 1 et 2 de la présente délibération) pour l'année 2021/2022.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR : 7

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- ☉ Décide l'approbation des tarifs du périscolaire (en annexe de la présente délibération) pour l'année 2021/2022

3. ACTIVITES DU CCAS

3.1 REMBOURSEMENT DU CCAS AUX PARTICIPANTS POUR LES ACTIVITES NON REALISEES 2020/2021

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Face à la crise sanitaire de la COVID 19, certaines activités de la programmation 2020-2021 proposées par le CCAS ont été annulées à compter du 30 octobre 2021. (Annexe 3).

Mme GREPINET Sollicite le remboursement de son activité « Anglais » qui a été annulée en 2020.

Monsieur le Président donnera les instructions pour qu'il soit procédé à ce remboursement et le point sera effectué au CCAS afin que tous les remboursements en cours soient réalisés dans les meilleurs délais.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le remboursement des avoirs présentés en annexe 3, et de bien vouloir se prononcer en faveur d'éventuels remboursements qui pourront intervenir dans le futur pour ces mêmes activités qui ont été annulées pour la saison 2020-2021.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTIONS : 1** **POUR : 6**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité :

- ☉ Autorise le remboursement des avoirs présentés en annexe 3, se prononce favorablement en faveur d'éventuels remboursements qui pourront intervenir dans le futur pour ces mêmes activités qui ont été annulées pour la saison 2020-2021.

3.2 PARTICIPATION DU CCAS AUX ACTIVITES 2021/2022 DES NOIDANAIS

Madame la Vice-Présidente s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la préparation des activités du CCAS pour l'année 2021/2022, il convient de signer les conventions de prestations de service concernant ces nouvelles activités et les stages organisés au sein du CCAS pour la saison 2021-2022 avec les prestataires suivants :

- Frédéric FOUILLOUX : DESSIN
- Carole WEINGAND : BIJOUX
- Ange MARTIN : PILATES
- Meriam HEDDAD-LACROIX : SOPHROLOGIE
- Vincent BENEDETTI : BREAKDANCE
- Sophie GALLINET : BULLES DE BÉBÉS
- SIEL BLEU : GYM DOUCE
- ASEPT : PEPS EUREKA, EQUILIBRE

D'autre part, pour la reprise des activités en septembre 2021, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les tarifs applicables pour la saison 2021-2022 (annexe 4)

Monsieur le président rappelle que désormais les activités sont réglées directement aux prestataires par les participants, ce qui est plus simple pour le fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de service concernant ces nouvelles activités et les stages organisés pour la saison 2021-2022 avec les prestataires énoncés ci-dessus.
- De se prononcer favorablement sur les tarifs présentés pour les activités applicables pour la saison 2021-2022, et pour la prise en charge par le CCAS des activités en faveur des Noidanais (Annexe 4).

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTIONS : 1** **POUR : 6**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de prestations de service concernant ces nouvelles activités et les stages organisés au sein du CCAS pour la saison 2021-2022 avec les prestataires énoncés ci-dessus.
- Se prononce favorablement sur les tarifs présentés pour les activités applicables pour la saison 2021-2022 et pour la prise en charge par le CCAS des activités en faveur des Noidanais (Annexe 4).

3.3 PARTICIPATION DU CCAS AU VOYAGE DES SENIORS 2021

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Le CCAS organise un séjour sénior en vacances en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) du 25 septembre au 2 octobre 2021 à l'hôtel Miléade à Saint-Pierre La Mer (région Languedoc).

Suite à demande de Mme GREPINET, Monsieur le Président précise qu'il s'agit du même voyage que celui annulé l'année dernière et que cette année 36 noidanais seront présents sur un total de 50 participants.

Il est proposé au Conseil d'administration, de se prononcer sur les tarifs pour le voyage séniors, en faveur des Noidanais, ainsi que la prise en charge par le CCAS de l'assurance annulation, rapatriement pour ce séjour (annexe 5).

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

POUR : 5

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à la majorité :

- Décide de se prononcer favorablement sur les tarifs pour le voyage séniors, en faveur des Noidanais, ainsi que la prise en charge par le CCAS de l'assurance annulation, rapatriement pour ce séjour (annexe 5).

4. INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président :

A ce jour, il a été attribué :

- Une aide d'un montant de 300€, pour l'acquisition d'un fauteuil roulant ;
- Une aide d'un montant de 50 €, pour la bourse aux loisirs ;
- Cinq dossiers pour la bourse aux permis de conduire ont été instruits avec un avis favorable. Le montant de l'aide par bénéficiaire s'élève à 400 €.

Questions diverses :

Le Président répond à chaque question que Mme GREPINET a adressé par écrit au CCAS.

La séance est levée à 19h11.

proposition tableau tarifs 2021 2022

Accueil Espace Libre jeunes		T1	T2	T3
		QF>700	700<QF<1100	QF>1101
Adhésion	Noidanais	10,00 €	12,00 €	14,00 €
	Extérieurs	12,00 €	14,00 €	16,00 €
Ateliers ponctuels		2,00 €	2,50 €	3,00 €
Soirée à thème ou activités de loisirs sur place	Noidanais	5,00 €	5,50 €	6,00 €
	Extérieurs	5,50 €	6,00 €	6,50 €
Sorties ou activités extérieures	Noidanais	tarif spécifique en fonction de la sortie proposée		
	Extérieurs			
Séjour vacances	Noidanais	tarif spécifique en fonction du séjour proposé		
	Extérieurs			
Annulation tardive	Sorties	5,00 €		
	Séjours	30,00 €		

Annexe 2

Accueil de loisirs éducatifs "Arc en ciel"		T1	T2	T3
		QF>700	700<QF<1100	QF>1101
Forfait accueil du matin (7h30/8h25) et forfait accueil du soir (16h15/17h00)	Noidanais	1,00 €	1,08 €	1,16 €
	Extérieurs	1,08 €	1,16 €	1,24 €
Demi-heure matin (7h45/8h15) et soir (17h00/18h30)	Noidanais	0,68 €	0,72 €	0,76 €
	Extérieurs	0,72 €	0,76 €	0,80 €
Dépassement horaires d'ouverture	Noidanais	2,00 €		
	Extérieurs	2,00 €		
Repas	Noidanais	5,48 €	5,88 €	6,28 €
	Extérieurs	6,05 €	6,45 €	6,85 €
Demi-journée sans repas (mercredi et vacances scolaire)	Noidanais	4,05 €	4,10 €	4,15 €
	Extérieurs	6,05 €	6,20 €	6,35 €
Journée sans repas (mercredi et vacances scolaires)	Noidanais	8,10 €	8,20 €	8,30 €
	Extérieurs	12,10 €	12,40 €	12,70 €
Forfait vacances scolaires: inscription à la semaine avec réduction de 10% (hors repas)				
Annulation tardive:				
Sorties / Journée vacances scolaires : 5,00 €				
Sorties / Semaine vacances scolaires : 30,00 €				

REMBOURSEMENTS ACTIVITÉS 2020-2021

Madame DUSSAUCY Christiane	Anglais	154.22 €
Madame DUSSAUCY Aurore	Anglais	168.00 €
Madame MOURLOT Nadine	Pilates	216.00 €

ANNEXE 4

ACTIVITÉS	TARIFS A L'ANNÉE NOIDANAIS	PARTICIPATIONS CCAS POUR LES NOIDANAIS A L'ANNÉE PAR PERSONNE	TARIFS A L'ANNÉE EXTÉRIEURS
DESSIN – PEINTURE	270 €	90 € Total : 1080 €	360 €
DESSIN – PEINTURE STAGES	156 €	40 € Total : 480 €	196 €
BREAK DANCE	90 €	60€ Total : 540 €	150€
BIJOUX	121 €	44 € Total : 352 €	165 €
PILATES	205 €	65 € Total : 1230 €	270 €
SOPHROLOGIE	210 €	70 € Total : 420 €	280 €
BULLES DE BÉBÉS PORTAGE	165 €	55 € Total : 110 €	220 €
BULLES DE BÉBÉS BÉBÉS SIGNES	176 €	44 € Total : 88 €	220 €
SIEL BLEU GYM DOUCE	150 €	45 € Total : 600 €	195 €
ASEPT PEPS EUREKA ET EQUILIBRE	60 €	20 € Total : 200 €	80 €

ANNEXE 5

Tarifs Noidanais imposables	Tarifs Noidanais non imposable	Tarifs extérieurs Imposables	Tarifs extérieurs Non imposables
420.00 €	300.00 €	545.00 €	385.00 €

L'assurance annulation/rapatriement est prise en charge par le CCAS pour un montant de 605.52 €.

